

Acquisition à la Société BURDIN BOSSERT de sa propriété avenue de Chardonnet et cession de terrains à cette société aux Tilleroyes Rue Albert Thomas

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le site industriel des Prés de Vaux fait l'objet actuellement d'une réflexion pour définir son évolution et envisager une opération d'aménagement après démolition des installations industrielles en friche ou libérées de leurs occupants.

Le Conseil Municipal du 21 septembre 1998 avait approuvé les orientations générales de développement du site, distinguant des zones opérationnelles dans la pointe Nord et à l'emplacement de l'ancienne usine RPT désaffectée, et des zones de développement à moyen terme encore occupées.

L'étude diagnostic-prospective de reconversion des Prés de Vaux et du Port Fluvial a été engagée au mois de mars 1999. Deux bureaux d'études se partagent ce travail :

- HPC Envirotec pour la partie diagnostic environnemental et libération des sols,
- BETURE CONSEIL pour la partie scénarii d'aménagement.

Leurs travaux seront rendus à l'automne et rapportés devant le Conseil Municipal.

Dans la partie Nord de la zone industrielle, la Ville était en contact depuis plusieurs années avec les propriétaires des terrains en vue de leur acquisition, notamment avec la SNCF, BOLLORÉ ENERGIE et BURDIN BOSSERT.

Ces contacts ont débouché sur l'acquisition par la Ville des terrains SNCF en 1996. Un accord devrait prochainement intervenir avec BOLLORÉ ENERGIE. L'accord obtenu avec BURDIN BOSSERT est soumis aujourd'hui au Conseil Municipal.

L'ensemble de ces démarches résulte de la volonté de la Ville d'acquérir des terrains dans la zone des Prés de Vaux dans un souci de cohérence d'ensemble sur la partie Nord, ce pour y réaliser ultérieurement une opération d'aménagement par une maîtrise foncière préalable et par une convergence d'intérêt avec les propriétaires occupants dans le cadre d'une relocalisation de la Ville. La relocalisation de l'Entreprise BURDIN BOSSERT sera l'occasion d'un regroupement de ses deux secteurs d'activités rue Albert Thomas.

Cette acquisition, inscrite au programme de la charte d'agglomération, fera l'objet d'une subvention de l'Etat et de la Région pour l'acquisition et pour la démolition des bâtiments libérés.

Afin de concrétiser ce regroupement d'activités rue Albert Thomas, un accord avec la Société BURDIN BOSSERT est intervenu aux conditions définies ci-après :

- la Société BURDIN BOSSERT cède à la Ville de Besançon sa propriété sise 6, Avenue de Chardonnet, cadastrée section DH n° 1 d'une contenance de 69 a 53, en l'état, au prix fixé par le Service des Domaines soit un coût global de 3 500 000 F,

La dépense de 3 500 000 F sera imputée au chapitre 90.824.2111.95010.30100.

- la Ville de Besançon cède à la Société BURDIN BOSSERT diverses parcelles de terrains sises rue Albert Thomas, cadastrées sections MY n° 179p, EX n° 43 p et 140 p d'une contenance totale de 1 ha 57 a 89 au prix unitaire de 80 F/m² fixé par le Service des Domaines soit un montant global de 1 263 120 F. Ces parcelles de terrains seront grevées d'une servitude publique de canalisations d'eaux usées.

Ces terrains faisaient partie d'une propriété communale d'une surface totale de 4 ha 42 a 74 ca enregistrée à l'inventaire sous le n° BAT-P09901 pour un montant total de 1 257 638 F. La valeur comptable de la partie cédée et de la partie restante se montent respectivement à 448 499 F et 809 139 F.

Il convient donc d'enregistrer une plus-value par les écritures comptables suivantes et d'ouvrir au budget les crédits correspondants.

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	1 263 120			
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		448 499		
914.2111.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			448 499	
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (positive)			814 621	
934.676.501.20200	Différence sur réalisation (positive)		814 621		
TOTAUX		1 263 120	1 263 120	1 263 120	

Ces transactions financières ne seront effectives qu'après transfert des activités de la Société BURDIN BOSSERT du site des Prés de Vaux à la rue Albert Thomas.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les transactions avec la Société BURDIN BOSSERT dans les conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999